

## **SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)**

### **BUREAU EXECUTIF DU 29 MARS 2023** **PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars 2023 à 12:00, le Bureau Exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mardi 21 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

#### **MEMBRES PRESENTS :**

**Didier Claude BLANC, Claude AURIAS, Max TOURVIEILHE, Jacques LADEGAILLERIE, Aurélien FERLAY, Christel FALCONE, Christian REY, Philippe INARD, Claude BRUN, Marie FERNANDEZ.**

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

**Sylvie GAUCHER (pouvoir donné à Max TOURVIEILHE).**

#### **MEMBRES ABSENTS EXCUSES :**

**Pierre MAISONNAT, Isabelle MASSEBEUF, Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER, Virginie BONNET-FERRAND, Jérôme LEBRAT, Franck SOULIGNAC.**

**Pouvoir : 1**

**Secrétaire de séance : Philippe INARD**

**EN EXERCICE : 18      PRESENTS : 10 (11 voix) VOTANTS : 11**

**Quorum : 10**

Le Président procède à l'appel des élus, constate le quorum et ouvre la séance.  
Le Président rappelle l'ordre du jour de la séance.

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
2. Arrêté du Procès-verbal de la réunion du Bureau Exécutif en date du 22 février 2023.
3. Administration générale : mandats spéciaux donnés aux délégués désirant se rendre au TRIP de printemps 2023 organisé par l'Avicca.
4. Ressources humaines : signature de l'avenant n° 2 portant prorogation de la convention « assistance retraite » 2020-2022.
5. Questions diverses.

### 1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Le Président propose de désigner Monsieur Philippe INARD secrétaire de séance.

Le Bureau accepté à l'unanimité.

Sens des votes

Pour	Didier Claude BLANC, Claude AURIAS, Max TOURVIEILHE, Jacques LADEGAILLERIE, Aurélien FERLAY, Christel FALCONE, Christian REY, Philippe INARD, Claude BRUN, Marie FERNANDEZ.
Contre	
Abstention	

### 2. Arrêté du Procès-verbal de la réunion du Bureau Exécutif en date du 22 février 2023

Le Président rappelle que le Procès-Verbal du dernier Bureau Exécutif a été joint à la convocation. Il rappelle l'ordre du jour de la dernière session.

En l'absence de remarques, le Bureau Exécutif arrête définitivement le procès-verbal du dernier Bureau Exécutif.

Sens des votes

Pour	Didier Claude BLANC, Claude AURIAS, Max TOURVIEILHE, Jacques LADEGAILLERIE, Aurélien FERLAY, Christel FALCONE, Christian REY, Philippe INARD, Claude BRUN, Marie FERNANDEZ.
Contre	
Abstention	

### 3. Administration générale : mandats spéciaux donnés aux délégués désirant se rendre au TRIP de printemps 2023 organisé par l'Avicca

Le Président rappelle que le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) est un membre actif de l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA).

Il rappelle que des colloques « Territoires et Réseaux d'Initiative Publique » (TRIP) sont organisés deux fois par an et permettent à l'ensemble des acteurs impliqués dans le développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques d'échanger sur les sujets d'actualités qui animent le secteur.

Le président propose d'octroyer aux délégués intéressés des mandats spéciaux pour assister au prochain colloque qui se déroulera les 16 et 17 mai 2023 à l'Espace Charenton – Paris. Il insiste sur l'importance de la présence de représentants du syndicat mixte ADN pour défendre les intérêts du réseau d'initiative publique couvrant les territoires des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Par l'octroi de mandats spéciaux, les élus pourront prétendre, sur présentation d'un état de frais, au remboursement intégral de leurs frais de séjour ainsi que de leurs frais de transport, conformément à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux syndicats mixtes ouverts par le double renvoi opéré par les articles L. 5721-9 et L. 5211-14 de ce même code.

Le Président demande si les membres présents souhaitent faire des observations et en l'absence procède au vote.

Le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix décide :

**- ARTICLE 1 :** DONNER des mandats spéciaux aux délégués pour le déplacement objet de la présente délibération ;

**- ARTICLE 2 :** CONFIRMER la prise en charge des frais de déplacement et le remboursement au réel des frais de séjours qui seront occasionnés aux délégués sur présentation des justificatifs.

Sens des votes

Pour	<i>Didier Claude BLANC, Claude AURIAS, Max TOURVIEILHE, Jacques LADEGAILLERIE, Aurélien FERLAY, Christel FALCONE, Christian REY, Philippe INARD, Claude BRUN, Marie FERNANDEZ.</i>
Contre	
Abstention	

#### 4. Ressources humaines : signature de l'avenant n° 2 portant prorogation de la convention « assistance retraite » 2020-2022

Le Président rappelle que le syndicat mixte ADN a conclu avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme (CDG 26) une convention « assistance retraite » par laquelle le syndicat mixte confie à son cocontractant la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L).

Il indique que la durée de validité de la convention initiale était d'une durée de 3 ans et qu'elle a fait l'objet d'une première prolongation qui arrive à son terme à la fin du premier trimestre civil 2023.

Le Président insiste sur la nécessité de conclure un second avenant ayant pour objet de prolongé à nouveau la présente convention. Il procède à la lecture de l'article 8 de la convention « assistance retraite » tel que modifiée par ce nouvel avenant : « La convention conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 est prorogée jusqu'à la parution de la nouvelle convention, et au plus tard dans un délai d'un an à compter de la signature du présent avenant. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes selon un préavis de trois mois avant l'expiration de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le CDG. Les dossiers déjà parvenus au CDG seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention. Elle sera résiliée de plein droit lors de la signature de la nouvelle convention entre la Caisse des Dépôts et le Centre de Gestion de la Drôme ».

Le Président demande si les membres présents souhaitent faire des observations et en l'absence procède au vote.

Le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix décide :

**- ARTICLE 1 :** D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 à la convention « assistance retraite » 2020-2022 ;

**- ARTICLE 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention « assistance retraite » 2020-2022.

Sens des votes

Pour	Didier Claude BLANC, Claude AURIAS, Max TOURVIEILHE, Jacques LADEGAILLERIE, Aurélien FERLAY, Christel FALCONE, Christian REY, Philippe INARD, Claude BRUN, Marie FERNANDEZ.
Contre	
Abstention	

## 5. Question diverses

*Il n'y a aucune question diverse, la séance est clôturée à XXhXX.*

**Le Secrétaire Philippe INARD**

**Le Président Didier Claude BLANC**